

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 septembre 2026



Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 21 septembre 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – Mme Cécile BOUREL – M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET – M. Loïc JESTIN – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS – Mme Sabrina MORVAN.

Aucun Pouvoir.

Absente : Mme Clémentine MIGNOT.

Date de la convocation : 17/09/2026.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2026.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BOUREL.

Délibération 48 2026 : Régularisation foncière Quillidiec.

Par courrier, une administrée demande d'une part la régularisation de l'emprise de la voie publique sur sa propriété privée au lieudit Quillidiec.

La régularisation de la situation incombe à la collectivité. L'[article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales](#) stipule que les frais d'établissement et de modification des plans d'alignement ou de délimitation de la voirie constituent des **dépenses obligatoires pour la commune**.

Cette personne souhaite également acquérir de deux délaissées communaux situés de part et d'autre de cette parcelle cadastrée en section A et portant le numéro 398 (superficie : 391 m²).

Un « projet » de division a été établi par AT Ouest, portant sur une surface totale d'environ 1 200 m².

La commune assumera les coûts associés au bornage donnant sur la voie publique.

Un échange sera convenu concernant la surface que la voie publique occupe sur la propriété privée.

Il convient de procéder au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son échange avec les deux délaissés de part et d'autre la parcelle A 398,

Il convient de préciser que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés en partie par l'acquéreur (les délaissés communaux de part et d'autre de la propriété ainsi que le bornage et frais d'acte concernant ces parcelles),

**Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes correspondants.
(12 voix pour, 2 abstentions)**

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Plouzané', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COMMANA' at the top, a central emblem featuring a coat of arms with a lion and a cross, and the number '29450' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

La secrétaire de séance
Cécile BOUREL.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Bouré', written in a cursive style.